



Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2026/0409

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
FÊTE NATIONALE
Mardi 14 Juillet 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :

Publication sur le site internet de la ville : 23/06/2026

Le Maire de la Commune de la Colle-Sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant la demande du Service Evènementiel de la commune, sis, 21, Rue Georges Clemenceau à la Colle-sur-Loup, qui sollicite l'interruption de la circulation et du stationnement à l'occasion de la « FÊTE NATIONALE », le Mardi 14 Juillet 2026 de 20h00 à 00h30, dans les rues du village,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de commodité et de bon ordre public, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies concernées durant cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du Vendredi 10 Juillet 2026 à 08h00 jusqu'au Mercredi 15 Juillet 2026 à 14h30 sur l'ensemble des emplacements le long de la résidence « Le Clos du Loup », située Parking du jeu de Paume pour la mise en place d'une scène par les Services Techniques.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit le Mardi 14 Juillet 2026 de 15h00 à 00h00 sur 3 emplacements au fond du parking de la salle du jeu de Paume pour les intervenants de la manifestation et du service évènementiel

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit le Mardi 14 Juillet 2026 de 12h00 à 03h00 sur l'ensemble des emplacements sur le Parking du jeu de Paume pour la réalisation d'un spectacle son et lumière et pour le stationnement des intervenants de la manifestation et du service évènementiel

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite le Mardi 14 Juillet 2026 de 17h00 à 00h30 :

- Rue Maréchal Joffre angle rue de l'Ancienne Gare
- Rue Maréchal Foch au numéro 8 jusqu'à l'angle rue Georges Clemenceau
- Du N°1 Rue de la Victoire à Angle Rue J.P. Cirio (à l'exception des accès aux garages pour les riverains)
- Rue Georges Clemenceau (de la borne amovible entrée du village jusqu'à l'angle Clara Gasquet
- Place de Gaulle
- Rue Max Barel (angle Rue Georges Clémenceau)

ARTICLE 5 : La circulation sera interdite le Mardi 14 Juillet 2026 de 17h00 à 00h30 en direction de la Rue Georges Clemenceau sur :

- Impasse Daumas/Lambert
- Impasse du Caladon
- Rue Joseph Laurenti (celle-ci sera mise en double sens de circulation exclusivement pour les riverains)
- Rue des école angle Rue Georges Clémenceau
- Rue Galliéni
- Passage des Figons
- Rue des Doriers

ARTICLE 6 : La circulation et le stationnement des véhicules des participants nommés par l'organisateur et de l'organisateur seront autorisés le temps nécessaire pour la mise en place (jusqu'à 17h00) et l'enlèvement du matériels prévus pour la manifestation. Passé ce délai de mise en place, ils devront stationner sur le parking prévu a cet effet par l'organisateur cf. article 1.

ARTICLE 7 : En raison du plan Vigipirate et pour des raisons de sécurité des véhicules de la Police Municipale et des Services Techniques ainsi que des potelets métalliques et les bornes amovibles seront mis en place afin d'éviter toutes intrusions, comme suit :

- Rue Maréchal Joffre angle Ancienne Gare
- Rue Maréchal Foch au niveau du n°8
- Bas de la Rue de la Victoire devant le Restaurant « La Faim de Loup »
- Rue Georges Clemenceau angle Parking du jeu de Paume
- Rue Max Barel (angle rue Georges Clemenceau)
- Impasse Daumas/Lambert
- Impasse du Caladon

- Rue Joseph Laurenti (angle rue Georges Clemenceau celle-ci sera mise en double sens de circulation exclusivement pour les riverains)
- Chemin du Roure
- Rue Galliéni
- Passage des Figons
- Rue des Doriers
- Chemin du Canadel (angle rue Georges Clémenceau)
- Rue des écoles (angle rue Georges Clémenceau)

ARTICLE 8 : A l'angle de la Rue J.P. Cirio vers la rue de la Victoire et la Rue Laurenti seront accessibles par la Rue de la Victoire, celle-ci sera mise en double sens de circulation lors de la manifestation exclusivement pour les riverains.

ARTICLE 9 : Tous les véhicules en stationnement gênant en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière par le garage TSTV de Cagnes-sur-Mer aux frais du propriétaire.

ARTICLE 10 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, la Police, la Gendarmerie, le SAMU, EDF/GDF

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Cagnes-sur-Mer
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

ARTICLE 12 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 23/06/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis